



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°9 : Actualisation des redevances de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil » et « Monmousseau » à compter du 1^{er} mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

26 NOV. 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21/11/2024

Délibération N°2024-49

OBJET : Actualisation des redevances de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil » et « Monmousseau » à compter du 1^{er} mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 2nd trimestre 2024,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale des résidences autonomie du 24 octobre 2024,

Considérant la proposition d'augmenter les redevances de loyer de 3,26%,

Délibère

Article 1 : Décide de fixer les montants des redevances mensuelles de loyer dans les Résidences Autonomie « Soleil » et « Monmousseau » gérées par le CCAS à compter du 1^{er} mars 2025, comme suit :

- Résidence « Soleil » :
 - o 450 € pour les F1
 - o 526,50 € pour les F2
- Résidence « Monmousseau » :
 - o 477 € pour les F1
 - o 555,50 € pour les F2

Article 2 : Dit que cette recette sera inscrite au budget annexe des résidences autonomie.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

